

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

1 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC
Fax : 03.29.45.10.10
Minitel 3617 INFOGREFFE Internet : www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

ACD SA
165 BLD D'HAUSSONVILLE
4120
54041 NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2000 B 47 / 2006-A-251

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 06/04/2006,

P.V. d'assemblée du 15/02/2006

- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

POWER 2

Société par actions simplifiée

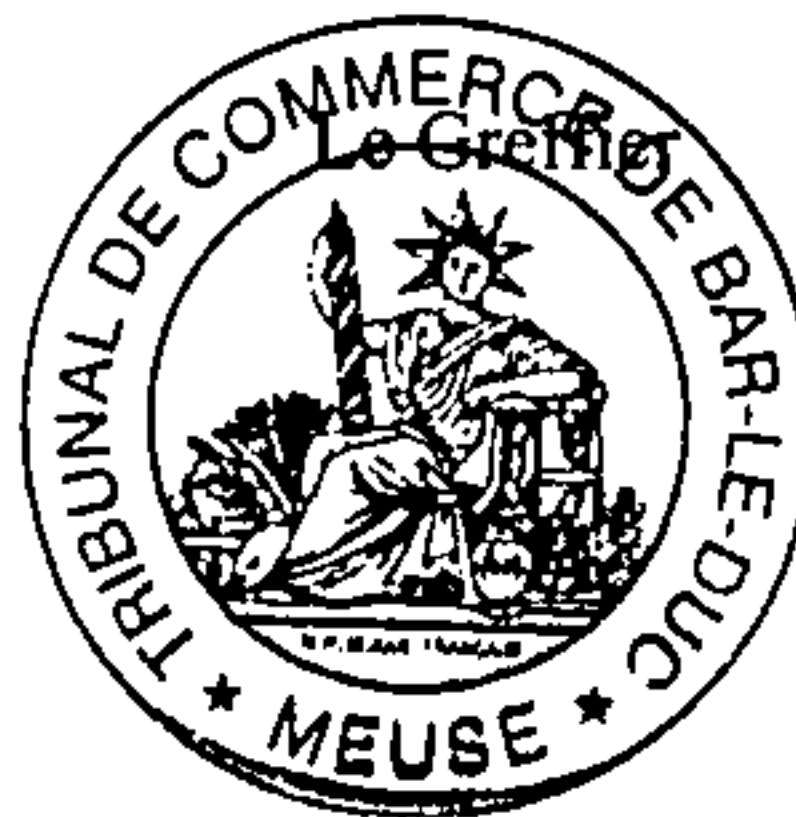
Z A.C. DE LA MOCOTTE

55200 VIGNOT

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-251 le 06/04/2006

R.C.S. BAR LE DUC 429 875 321 (2000 B 47)

Fait à BAR LE DUC le 06/04/2006,



“POWER 2”

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40 000 Euros
Siège social : Z.A.C. DE LA MOCOTTE
55200 VIGNOT

RCS Bar-le-Duc B 429 875 321

ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 15 FEVRIER 2006

L'an deux mil six,
Le quinze février
A seize heures,

Les Associés de la société “**POWER 2**”, Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 Euros, se sont réunis, à VIGNOT (55 200), Zac de la Mocotte, en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation de la Présidence.

Madame Nelly MANGIN préside la séance en sa qualité de Présidente.

Melle AS Peignelin est désigné comme Secrétaire conformément aux statuts.

La présidente signale que **Monsieur Joël BEGEOT**, Commissaire aux comptes titulaire de la société suite au décès de **Monsieur Raymond BODA**, a été régulièrement convoqué, par lettre recommandée avec AR.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par elle, que les associés représentant 400 actions, sont présents ou régulièrement représentés.

Madame la Présidente déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée pour délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Changement de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.
- les rapports de la Présidente
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Présidente.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, elle déclare la discussion ouverte.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu les explications du Président, rend hommage à Monsieur Raymond BODA Commissaire aux Comptes titulaire, décédé en décembre 2005.

Suite au décès de Monsieur Raymond BODA, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, le Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Joël BEGEOT, devrait accéder de plein droit aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire.

L'assemblée générale, connaissance prise du souhait de Monsieur Joël BEGEOT de ne pas accéder aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la société, décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Raymond BODA, décédé

Monsieur Guillaume Thierry
2 rue de Metz
57120 ROMBAS

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, expirant lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Joël BEGEOT de ses fonctions de Commissaire au Comptes suppléant, décide de nommer en son remplacement :

Monsieur Frantz MERCIER
3 rue Jacquard
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, expirant lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il y aura lieu, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les associés présents et le Secrétaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Aupiais", is written over a horizontal line.